# A. Introduction aux Lignes directrices pour la Création

Si une paroisse a décidé d'introduire le label Coq vert,

elle a besoin d'un accord de fond sur ce que ce projet signifie pour:

• la paroisse en tant qu’entité globale,

• la communauté et les groupes qui lui sont liés,

• les biens immobiliers et les événements qui y ont lieu,

• chaque membre de la communauté,

• la perception de celui-ci à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté ou paroisse.

La décision de l’autorité responsable de la communauté (le conseil de paroisse par exemple), en tant qu'organe de direction, a des conséquences dans tous ces domaines. Tout ce qu'une paroisse planifie, réalise, communique et fait par la suite est examiné à la lumière de ces Lignes directrices pour la Création (éventuellement en lien avec une charte existante).

1. **La fonction des Lignes directrices pour la Création (vision de la communauté concernant l’environnement)**

Les lignes directrices pour la Création ont pour mission de faire prendre conscience à l'intérieur et à l'extérieur des valeurs et objectifs fondamentaux de la commune en matière d'environnement. Elles ne sont pas une déclaration de volonté non contraignante, mais sont adoptées officiellement et servent de lignes directrices pour les actions concrètes de la paroisse ou de la communauté en matière d'environnement, tout en sachant que l’environnement touche tous les domaine d’une communauté.

Le défi consiste à ne pas donner naissance à un document vide de sens qui sera vite oublié et rangé dans un tiroir, mais à une confession de foi de la communauté portée et vécue en commun (2 pages A4 au maximum).

1. **Exigences des normes environnementales EMAS**

Les exigences concrètes suivantes ont été posées à la politique environnementale

(citation du règlement) :

"La direction doit définir la politique environnementale de l'organisation et veiller à ce que
que celle-ci

1. est **appropriée au regard de la nature, de l'ampleur et de l'impact environnemental de ses activités, produits ou services** ;
2. contient un engagement d'**amélioration continue** et de **prévention de la pollution** ;
3. contient un engagement à **respecter les lois et réglementations environnementales pertinentes** et les autres exigences auxquelles l'organisation s'est engagée ;
4. constitue le **cadre pour** la définition et l'évaluation des **objectifs** et cibles environnementaux ;
5. **la politique environnementale** soit **documentée** et **maintenue**, et qu'elle soit portée à la **connaissance** de tous les **collaborateurs (professionnels, bénévoles et volontaires),**
6. soit **accessible** au **public**".

# B. Lignes directrices pour la Création dans les paroisses/communautés

1. **Recommandations et exigences**(les exigences posées par le SME Coq vert (EMAS III) sont écrites **en gras**)

**Quand ?**

* L'élaboration des Lignes directrices pour la Création peut commencer immédiatement
* Celles-ci sont **régulièrement révisées**
* Leur rédaction est terminée lors de l'achèvement du rapport environnemental

**Qui les rédige?**

* L’équipe Environnement ou le groupe de projet "Lignes directrices pour la Création".
* en collaboration avec un théologien / une théologienne
* Mettre le document en consultation auprès des collaborateurs (éventuellement des bénévoles), des jeunes (confirmants, confirmés, etc...) et d’autres groupes importants (les parties prenantes), éventuellement lors d’une assemblée de paroisse ou de la communauté.

**Qui valide les Lignes directrices pour la Création ?**

* La validation ou ratification des Lignes directrices pour la Création est effectuée par le conseil de paroisse en tant qu'organe directeur ou par l'assemblée de paroisse.

**Pour qui sont les Lignes directrices pour la Création?**

* Elles constituent un engagement de la communauté ou de la paroisse (collaborateurs et administration) envers le public.
Attention : il est important de clarifier la signification et le contenu du "nous" ! Le contenu du « nous » peut être clarifié au début du texte, comme par exemple : "Nous, les collaborateurs et le conseil de paroisse, nous nous engageons à respecter la Création, etc...") ou à la fin du document, à côté de la date et de la signature de la ratification.
* pour le grand public (commune, région, Église cantonale, sociétés locales,etc)
* pour la communauté et l’autorité responsable en tant qu’aide à l'orientation, et aussi pour une membre de ladite communauté en tant que source d’inspiration personnelle
* pour des membres individuels de la communauté et d'autres
* elle doit donc être accessible au public
* elle doit aussi être porté à la connaissance des collaborateurs⋅trices

**Qu'est-ce qu'elles impliquent concrètement ?**

* elles constituent le cadre pour la définition et l'examen régulier des objectifs
* elles contiennent les raisons primordiales pour toute action effectuée par la communauté
* elles sont la base, le fondement de l'ensemble de l’organisation
* elles sont une aide à l'orientation pour toute action ou projet
* elles constituent une motivation profonde pour la communauté et pour ses membres individuellement
* elles démontrent la motivation de la communauté
* elles renforcent le sentiment d'appartenance à une même communauté
* elles sont porteuses d'une identité de groupe
* elles rendent improbable un retour en arrière.
* elles laissent une place à la spontanéité et à la créativité dans leur mise en œuvre
* elles favorisent la participation de tous : les personnes concernées, les employés et les membres de la communauté participent à la définition des principes de base de leur raison d’être.
1. **Que contiennent les Lignes directrices pour la Création ?**

**Préambule :**

(il n'est pas obligatoire, mais il est recommandé en guise d’introduction)

* Un fondement théologique
* Une référence aux valeurs de justice, de paix et de sauvegarde de la Création de l’Encyclique Laudato Si ou d’autres déclarations selon la confession de la communauté.
* Une référence optionnelle aux lignes directrices de la paroisse déjà existantes
* Une justification possible de la participation de la communauté au management environnemental proposé par le label Coq vert

|  |  |
| --- | --- |
| **Thèmes incontournables** | Proposition de formulation |
| **Engagement pour une amélioration continue** | « Nous documentons et contrôlons régulièrement nos activités de protection de l'environnement avec l'engagement denous **améliorer constamment**.» |
| **Obligation de prévenir les atteintes à l'environnement** | «Nous évitons et réduisons continuellement les nuisances et les dangers concernant l'environnement et utilisons la meilleure technique disponible pour le bien de l'écosystème, dans la mesure où cela est économiquement supportable »  |
| **Obligation de respecter les lois environnementales pertinentes** | « Nous nous **engageons** à respecter les exigences légales. » |
| Adéquation des intentions par rapport à l'impact environnemental de la paroisse/communautéCela signifie que les principaux facteurs environnementaux (et donc les objectifs environnementaux généraux) devraient également être mentionnés dans les Lignes directrices pour la Création:* Énergie
* Eau
* Autres ressources…
* Sensibiliser les membres de la communauté en matière d'environnement par le biais des prédications, des groupes, des évènements...
 | « Nous privilégions les produits, les processus et les services respectueux de l'environnement ; le choix de nos partenaires commerciaux repose sur des critères écologiques. Nous accordons une importance particulière à la consommation responsable des matières premières et de l'énergie. »« Nous traitons la responsabilité envers la Création et la sensibilisation à l'environnement dans les prédications et dans ... (citer les domaines d'activité) de la vie de la paroisse. » (Saison de la création par exemple) |
| **Autres thèmes pertinents concernant les Lignes directrices pour la Création** |
| **Un engagement environnemental activement communiqué au public.**Selon l'EMAS III, les organisations doivent rechercher un dialogue actif avec les parties prenantes. Il est pertinent d'y faire référence dans les Lignes directrices pour la Création.  | "Nous informons régulièrement le public et nos partenaires sur nos activités environnementales et cherchons le dialogue avec eux (membres de la paroisse, l’organisation « Cité de l'énergie », les association de protection de la nature et des oiseaux, etc.). Nous sommes ouverts aux suggestions et propositions. "  |
| Information des collaborateurs (employés et bénévoles)Les collaborateurs doivent être impliqués dans le projet Coq vert. Il n'est pas obligatoire de le mentionner dans les Lignes directrices pour la Création. Il est toutefois recommandé de le faire, car cela permet de souligner l'importance primordiale des collaborateurs dans la réussite du projet. | "Nous nous engageons à impliquer activement tous nos collaborateurs dans les questions environnementales, à écouter leurs suggestions et à en tenir compte. Tous ont la possibilité de suivre des formations continues dans ce domaine selon leur souhait. " |

Tous les autres points des Lignes directrices pour la Création découlent des priorités/intérêts de la communauté ou paroisse. Ceux-ci sont à concevoir librement et sont également importants, car les lignes directrices deviennent ainsi personnelles et permettent à la communauté de s’identifier à la démarche.

|  |
| --- |
| Thèmes optionnels |
| Déclaration de principe(éventuellement en préambule) | "Notre responsabilité envers la Création découle de notre foi au Dieu trinitaire. Cela nous engage tout particulièrement en tant que paroisse. " |
| Obligation de mettre en place une certification |  |
| Déclaration d'intention de coopération avec d'autres communautés/organisations/personnes |  |
| Prévoir un échange d'expériences avec d'autres organisations/communautés |  |
| Planification de formation continue en environnement/sécurité au travail |  |
| Reconnaissance officielle de la notion de durabilité pour la paroisse |  |
| Reconnaître que l'économie et l'écologie sont liées |  |
| Il y a toujours la possibilité de modification des lignes directrices par la suite |  |

**Important !**Ne pas oublier de mettre à la fin des Lignes directrices pour la Création la date de la décision/ratification du conseil de paroisse, de l'assemblée paroissiale ou des responsables de la communauté